



Matière première pour les médias, concernant la limitation du nombre de reconnaissances de nouveaux établissements d'affectation – glossaire

Date 23.05.2019

Embargo Date d'autorisation de la publication, sinon effacer la ligne

(L'ordre des mots correspond à l'ordre alphabétique en allemand.)

Reconnaissance : conditions et processus

Pour devenir un établissement d'affectation, une institution doit, entre autres, remplir les critères suivants : son siège social doit être situé en Suisse, son activité principale ne doit pas être à but lucratif et ses activités doivent pouvoir être rattachées à l'un des huit domaines d'activité du service civil. Lorsqu'elles souhaitent déposer une demande de reconnaissance, les institutions intéressées s'adressent au centre régional compétent pour le lieu où elles sont situées. Dans le cadre du processus de reconnaissance par le CIVI, ce dernier vérifie que les affectations éventuelles ne fausseraient pas le jeu de la concurrence, tient compte du taux d'occupation par domaine d'activité et par canton (nouveau), ordonne le nombre de places d'affectation reconnues et élabore un cahier des charges pour les affectations envisagées.

Reconnaissance : révocation et retrait

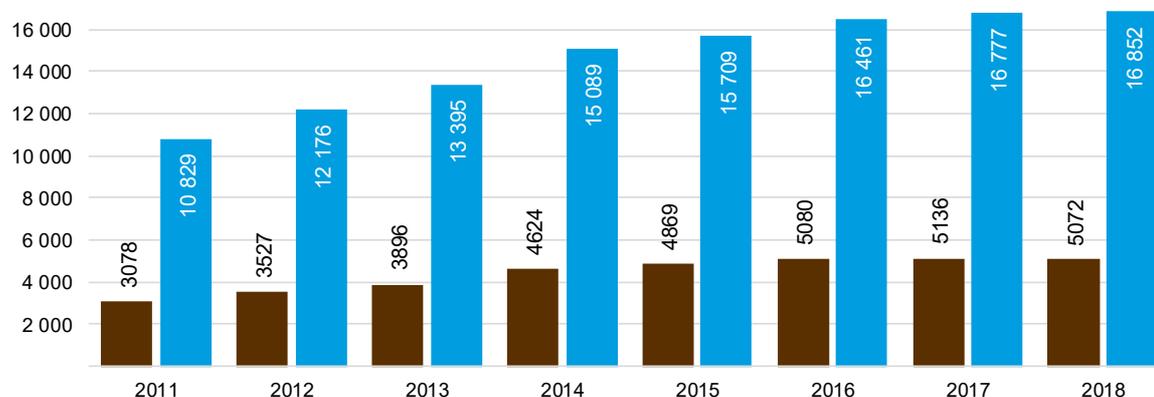
Les établissements d'affectation qui ne sont plus intéressés à effectuer des affectations peuvent en tout temps demander le retrait de leur autorisation. Le CIVI peut adapter ou révoquer des décisions de reconnaissance, notamment lorsque, pendant trois années consécutives, aucune affectation ou seules des affectations à l'essai ont eu lieu dans un établissement d'affectation.

Taux d'occupation : Le taux d'occupation est l'indicateur permettant d'identifier dans quelle mesure une place d'affectation est utilisée. Le taux d'occupation est calculé selon la formule suivante : nombre de jours de service accomplis x 100, divisé par le nombre de places d'affectation des établissements d'affectation x 365. Le taux d'occupation des places d'affectation peut être indiqué par domaine d'activité et par région. Pour éviter de fausser le jeu de la concurrence, ce taux ne devrait jamais atteindre les 100 % dans un domaine d'activité donné.

Établissements et places d'affectation

Au 31.12.2018, on dénombrait 5072 établissements d'affectation, qui proposaient 16 852 places d'affectation. L'évolution des chiffres révèle que le nombre des établissements d'affectation n'a que peu changé depuis 2016 et que, par rapport aux chiffres de 2017, il a baissé de 64 malgré la reconnaissance de quelque 400 nouveaux établissements. Cela est dû, entre autres, au fait que le CIVI ne procède plus, depuis 2017, à la reconnaissance de nouvelles exploitations agricoles. La légère hausse du nombre des *places* d'affectation entre 2017 et 2018 (+75) s'explique par le fait que les établissements qui se sont retirés ou qui ont été révoqués ne proposaient généralement qu'une seule place d'affectation alors que des établissements plus grands ayant été récemment reconnus ont le droit d'en proposer plusieurs.

Einsatzbetriebe (■) und Einsatzplätze (■)
Établissements et places d'affectation
Istituti d'impiego e posti d'impiego



Recherche d'affectation Les établissements d'affectation affichent les places d'affectation qui sont libres dans le portail de prestations E-ZIVI. Les civilistes recherchent des affectations dans ce portail et font part de leur intérêt à l'établissement d'affectation qui propose une affectation qu'ils souhaiteraient accomplir. Si l'établissement d'affectation et le civiliste tombent d'accord sur l'affectation, ils concluent une convention d'affectation. Le centre régional vérifie cette dernière et établit ensuite une convocation.

Cahier des charges Le cahier des charges définit les conditions à remplir pour effectuer l'affectation, les activités précises qui seront demandées au civiliste, la répartition quantitative entre ces dernières et les formations qui doivent être suivies pour pouvoir effectuer l'affectation. Pour le CIVI, les cahiers des charges constituent l'élément de pilotage permettant de garantir l'exécution correcte des affectations. Pour l'établissement d'affectation et le civiliste, ils représentent les conditions-cadres contraignantes relatives au contenu de l'affectation.

Programmes prioritaires Le service civil concentre l'effet des affectations dans des programmes prioritaires correspondant à des domaines où la nécessité d'agir dans l'intérêt public et le manque de ressources sont confirmés. Il existe deux programmes prioritaires :

- « Soins et assistance », qui comprend les soins, l'encadrement et

l'assistance. Les affectations ont en général lieu dans des hôpitaux, des EMS, des foyers ou des ateliers pour personnes handicapées, des écoles, des crèches ou des centres pour requérants d'asile. Le cahier des charges doit contenir au moins 30 % de tâches de soins, d'encadrement ou d'assistance, en contact direct avec les personnes.

- « Protection de la nature et de l'environnement », qui comprend les domaines de la protection de la nature et du paysage, de la conservation de la diversité des espèces animales et végétales et les travaux de prévention visant à éviter les dommages dus aux catastrophes naturelles. Le cahier des charges doit contenir des travaux ayant un impact direct sur l'un de ces domaines.

Contact / questions :

Thomas Brückner, ZIVI, Organe central, tél. +41 58 468 19 55, kommunikation@zivi.admin.ch